

4. Quatrième moyen, fondé sur la violation du principe de légalité, compte tenu de la bonne exécution des projets et de l'absence d'infraction ou d'inexécution par TECNALIA des engagements pris.
5. Cinquième moyen, fondé sur la violation du principe de proportionnalité, en ce que le degré de culpabilité de chacun des participants au comportement imputé n'a pas été pris en considération.

Recours introduit le 20 février 2018 — Laverana/EUIPO — Agroecopark (VERA GREEN)

(Affaire T-106/18)

(2018/C 142/75)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Laverana GmbH & Co.KG (Wennigsen, Allemagne) (représentants: M^{es} J. Wachinger, M. Zöbisch et R. Drozd, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Agroecopark (Majadahonda, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: l'autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: marque verbale de l'Union européenne «VERA GREEN» — demande d'enregistrement n° 15 068 646

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 décembre 2017 dans l'affaire R 982/2017-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

**Recours introduit le 20 février 2018 — Agencja Wydawnicza Technopol/EUIPO
(200 PANORAMICZNYCH)**

(Affaire T-117/18)

(2018/C 142/76)

Langue de la procédure: polonais

Parties

Partie requérante: Agencja Wydawnicza Technopol sp. z o. o. (Częstochowa, Częstochowa) (représentant: C. Rogula, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)